

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 2040021DACE13072



**AGRIPHAR S.A.
26/1 rue de Rénoré
B-4102 OUGREE
BELGIQUE**

Paris, le 19 JUIN 2013.

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intrant : 2040021 - GENOXONE ZX E

AMM n° 2060131

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2040021 Nom commercial : GENOXONE ZX E

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2060131

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2012-0562 du 17 mai 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants en nitrile pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application du produit pour des traitements avec un pulvérisateur à rampe.
- Porter des gants en nitrile et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application de la préparation pour des traitements avec un pulvérisateur à dos (dévitalisation).
- Porter des gants en nitrile et un vêtement de protection approprié pendant pour les applications par badigeonnage.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du triclopyr entre août et décembre et ne pas dépasser 720 g de triclopyr/ha (soit 5 L de préparation/ha) dans le cas des applications entre janvier et juillet ou ne pas appliquer sur plus de 20% de la surface de la parcelle dans le cas d'application visant à la dévitalisation des broussailles sur pied.
- Pour protéger les eaux souterraines, appliquer le produit uniquement sur sol ressuyé.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour les usages sur prairies permanentes.
- Ne pas appliquer la préparation sur les parties vertes des arbres feuillus et des plantes non-cibles.
- Ne pas appliquer la préparation en traitement en plein dans les prairies mixtes.
- Contient du triclopyr et du 2,4D. Peut produire une réaction allergique.

Dénominations commerciales

GENOXONE ZX E, BROUSSNET L, DEFIRICH E, DHERBAX DUAL, AGI BROUSSES EV, NORONCE, ACTOR, GENOXONE ZX F, DEBROUXAL NET

Teneur garantie en matière active

93 G/L	2,4-d (ester ethylique)
103,6 G/L	Trichlopyr

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 JUIN 2013


Robert TESSIER

Liste des usages rattachés

USAGE **14105915 - CONIFERES DE FORET * DESHERBAGE * DEGAGEMENT FORESTIER**

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

-Uniquement pour des applications entre les mois de janvier et juillet sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé

USAGE **00401013 - Forêt*Desherbage Debroussaillage*Avt Mise Cult.**

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

-Uniquement pour des applications entre les mois de janvier et juillet sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé

USAGE **00401014 - Forêt*Dévitalisation*Arbres sur pied, souches**

Dose d'emploi 325 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp. - En badigeonnage

USAGE **15705901 - PRAIRIES PERMANENTES * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

-Uniquement pour des applications entre les mois de janvier et juillet sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 15 jours.

USAGE **15705911 - PRAIRIES PERMANENTES * DEVITALISATION DES BROUSSAILLES SUR PIED**

Dose d'emploi 12,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

-Uniquement pour des applications entre les mois de janvier et juillet sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé

-En traitement localisé sur un maximum de 20 % de la surface de la prairie.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 15 jours avant mise en pâture et avant la fauche

USAGE **11015911 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * DEVITALISATION DES BROUSSAILLES (SUR PIED)**

Dose d'emploi 12,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

-Uniquement pour des applications entre les mois de janvier et juillet sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

19 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

USAGE 11015910 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * DEVITALISATION DES SOUCHES
Dose d'emploi 325 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. - En badigeonnage

Max. Apport 1

USAGE 01001026 - ZNA-EV*Désherbage*Zones herbeuses

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

-Uniquement pour des applications entre les mois de janvier et juillet sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé

USAGE 01001020 - ZNA-EV*Dévitalisation*Arbres sur pied, souches

Dose d'emploi 325 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

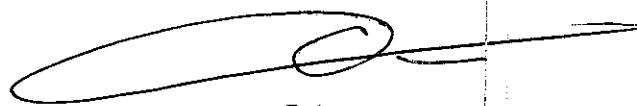
Cond. Emp. - En badigeonnage

Max. Apport 1

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

19 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER